

REGARD HISTORIQUE SUR LES RÉGIMES MULTILINGUES DE DEUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES : LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

[Maria Rosa Garrido Sardà](#), [Zorana Sokolovska](#)

ENS Editions | « [Mots. Les langages du politique](#) »

2022/1 n° 128 | pages 27 à 44

ISSN 0243-6450

ISBN 9791036205521

DOI 10.4000/mots.29210

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-mots-2022-1-page-27.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour ENS Editions.

© ENS Editions. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.



Mots. Les langages du politique

128 | 2022

Le multilinguisme dans les organisations internationales

Regard historique sur les régimes multilingues de deux organisations internationales : le Conseil de l'Europe et le Comité international de la Croix-Rouge

A historical perspective on the multilingual regimes of two international organisations: the Council of Europe and the International Committee of the Red Cross

Perspectiva histórica sobre los regímenes multilingües de dos organizaciones internacionales: el Consejo de Europa y el Comité Internacional de la Cruz Roja

Maria Rosa Garrido Sardà et Zorana Sokolovska



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/mots/29210>

DOI : 10.4000/mots.29210

ISSN : 1960-6001

Éditeur

ENS Éditions

Édition imprimée

Date de publication : 14 avril 2022

Pagination : 27-44

ISBN : 979-10-362-0552-1

ISSN : 0243-6450

Distribution électronique Cairn



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Référence électronique

Maria Rosa Garrido Sardà et Zorana Sokolovska, « Regard historique sur les régimes multilingues de deux organisations internationales : le Conseil de l'Europe et le Comité international de la Croix-Rouge », *Mots. Les langages du politique* [En ligne], 128 | 2022, mis en ligne le 01 janvier 2025, consulté le 10 avril 2022. URL : <http://journals.openedition.org/mots/29210> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/mots.29210>

© ENS Éditions

Regard historique sur les régimes multilingues de deux organisations internationales : le Conseil de l'Europe et le Comité international de la Croix-Rouge

L'objectif de cet article est d'étudier les débats à l'origine des régimes multilingues de deux organisations internationales, le Conseil de l'Europe (CdE) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) aux xx^e et xxi^e siècles. Pour cela, nous adoptons une perspective historique et ethnographique des débats langagiers et cherchons à éclairer la conception du régime linguistique dans chaque organisation ainsi que le développement de leurs politiques linguistiques respectives. Alors que plusieurs travaux ont déjà été consacrés à la question de la gestion institutionnelle du multilinguisme dans les institutions de l'Union européenne (Wodak et Krzyżanowski, 2011 ; Romaine, 2013), le CdE et le CICR sont des terrains de recherche demeurant largement inexplorés en ce qui concerne leurs régimes linguistiques et les enjeux politiques qui en découlent. En outre, depuis leur fondation, les organisations internationales prennent le pas sur les États-nations comme principal lieu de production des discours et des idéologies sur les langues ; les organisations internationales comme terrain de recherche permettent alors d'observer l'évolution et la politisation des débats sur le multilinguisme (Muehlmann et Duchêne, 2007).

Le CdE est une organisation multilatérale européenne, composée actuellement de 47 États européens. Fondé en 1949 à Strasbourg, le CdE a pour but d'améliorer la coopération entre ses États membres « afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social » (art. 1a, Statut du Conseil de l'Europe 1949¹). Quant au CICR, il fait partie des premières organisations internationales fondées à Genève. Le CICR est « une organisation consacrée par les Conventions de Genève, leurs Protocoles additionnels » (art. 1, Statuts

1. Conseil de l'Europe, 1949, *Statut du Conseil de l'Europe et textes à caractère statutaire*, Londres, Conseil de l'Europe, <https://rm.coe.int/1680716109> (consulté le 7 août 2021).

du CICR, 2018) et « bénéficiaire d'un statut équivalent à celui d'«une organisation internationale» » (art. 2, Statuts du CICR, 2018)². Depuis 1863, il a pour but d'assurer protection et assistance aux victimes de conflits armés dans des missions humanitaires et il s'engage dans la diffusion du droit humanitaire international dans le monde entier. Il se finance grâce aux contributions volontaires, surtout des États signataires des Conventions.

Dans une approche ethnographique et historique, nous étudierons les « débats langagiers idéologiques » (Blommaert, 1999, notre traduction) au sujet de la régulation du multilinguisme au sein du CICR et du CdE aux xx^e et xxi^e siècles, lorsque commence à y être débattue la gestion des interactions institutionnelles multilingues, y compris de la traduction. Les débats langagiers, au sens de Jan Blommaert, englobent des événements, des discours et des actions qui s'inscrivent dans une durée historique et dépendent des conditions (institutionnelles, socioéconomiques, etc.) dans lesquelles ils voient le jour. Ils sont alors partie prenante des processus sociopolitiques plus généraux qui se déploient dans le temps. Enfin, les débats sont de nature discursive : ils (re)créent, transforment, relient et renforcent des discours sur les langues dans un contexte de rapports de pouvoir. Les discours sont matérialisés dans des textes dont la production et la diffusion font exister l'institution. Les textes sont alors appréhendés en tant que discours historiquement situés qui nous renseignent sur les spécificités actuelles des institutions étudiées :

Les acteurs, les mœurs et les coutumes historiques [d'une institution] sont donc approchés à travers un prisme ethnographique impliquant la description et l'analyse des pratiques du passé par une observation et reconstruction textuelles. (Sokolovska, 2020, non paginé)

Le corpus que nous analysons dans cet article est constitué de deux types de textes provenant de deux projets de recherche distincts : 1) des documents institutionnels, produits par des organismes ou représentants institutionnels et provenant des archives numérisées du CdE ainsi que du site officiel du CICR et de sa bibliothèque, et 2) des transcriptions des entretiens ethnographiques semi-dirigés et des groupes de discussion / *focus groups* avec plusieurs générations d'employés expatriés du CICR. Au-delà de la comparaison, par l'étude de l'évolution historique des débats langagiers, ce corpus nous permet de saisir la construction politiquement située du multilinguisme dans le travail politique mené par des organisations internationales pionnières en Europe.

Le regard ethnographique nous permet donc de relier les débats sur la langue matérialisés dans des textes avec un contexte sociopolitique et institutionnel spécifique. Plus particulièrement, notre analyse portera sur la *formule*

2. CICR, 2018, *Statuts du Comité international de la Croix-Rouge*, <https://www.icrc.org/fr/document/statuts-du-comite-international-de-la-croix-rouge> (consulté le 9 novembre 2021).

langue (et ses collocations « de travail », « officielle », etc.) dans les débats sur la gestion de la communication interne dans ces deux organisations internationales. Par *formule*, on entend

un ensemble de formulations qui, du fait de leurs emplois à un moment donné et dans un espace public donné, cristallisent des enjeux politiques et sociaux que ces formulations contribuent dans le même temps à construire. (Krieg-Planque, 2009, p. 7)

Une formule est un référent social : c'est une catégorie d'analyse privilégiée pour saisir la façon dont les acteurs organisent, par le moyen des discours, des rapports de pouvoir et d'opinion dans un corpus diversifié de textes, comprenant des commentaires sur une formule donnée (*ibid.*). La reprise et la redéfinition des formules dans la gestion des régimes linguistiques renvoient à des pratiques de (dé)légitimation qui déterminent des politiques de traduction, et par conséquent, la politique de recrutement ainsi que la distribution de ressources.

Dans un premier temps, seront analysés les débats sur le régime linguistique du CdE et de son Assemblée parlementaire. Ensuite, seront étudiés les débats déterminant la politique des langues du CICR. Dans les deux études de cas, l'attention portera sur les conditions institutionnelles des débats et sur les formules utilisées. Enfin, la discussion évoquera les parallélismes des régimes linguistiques des deux institutions et mettra en avant les tensions institutionnelles dont les différentes formules sont les porteur et outil de construction.

Les débats sur le régime linguistique du CdE

Les langues officielles du CdE

Selon l'article 12 de son *Statut*, le CdE a deux langues officielles, le français et l'anglais³. Il en a été ainsi décidé le 5 mai 1949 par les dix États fondateurs : la Belgique, le Danemark, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, le Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède. Dans un document ultérieur, le choix d'un régime linguistique bilingue est ainsi présenté :

Si notre institution a pu voir le jour, c'est parce que ceux qui ont été les promoteurs de l'idée de l'intégration européenne et les grandes masses dont ils ont reflété l'opinion ont su se placer au-dessus des intérêts égoïstes qui les avaient si amèrement divisés dans le passé pour contribuer à la réalisation d'une œuvre magnifique dans laquelle ils voyaient, comme nous voyons aujourd'hui nous-mêmes, l'unique garantie des valeurs morales et matérielles auxquelles ils étaient et auxquelles

3. *Ibid.*

nous restons fermement attachés. C'est d'ailleurs dans cet esprit que la question des langues officielles a été réglée en 1949. (doc. 1039 [1959])

Un autre texte institutionnel éclaire également le choix des langues officielles du CdE :

1. Le Régime linguistique part, comme toutes les institutions du Conseil, de l'égalité absolue de tous les partenaires.

2. Ces partenaires ont décidé à l'unanimité que le Conseil serait bilingue (ce qui n'a rien à faire avec les nations qui se servent de ces langues comme langues maternelles) :

l'anglais, langue germanique, langue la plus répandue dans le monde ;
le français, langue romane ; langue diplomatique et juridique depuis plus de dix siècles ; première langue de la France, de la moitié de la Belgique, d'une partie de l'Italie du Nord (Vallée d'Aoste) ; première langue étrangère en Angleterre, en Hollande, en Italie et de presque toute l'Europe méridionale.

3. Il ne peut jamais être question d'ajouter à ce système bilingue une seule autre langue : si l'élément national est en jeu, il s'agit de dix autres langues, sur le pied d'égalité : l'islandais, le norvégien, le suédois, le danois, l'irlandais, l'allemand, le néerlandais, l'italien, le grec, le turc. La traduction, simultanée ou non, de l'une de toutes ces langues en une autre, s'avérerait impossible. (note écrite par M. van der Goes van Naters [1953], souligné dans l'original)

Les extraits cités montrent que le terme « langue officielle » est lié à l'institution inter-étatique et non à l'État où cette langue est parlée. La formule « langue officielle » est donc mise au service de la réalisation de la mission institutionnelle *internationale*, renvoyant à un consensus originel en matière linguistique et servant de garant de l'« égalité absolue » entre les États-nations membres du CdE sur le plan national. Elle introduit par ailleurs une distinction fonctionnelle entre l'élément institutionnel/international et l'élément national. Par conséquent, la formule renvoie à une langue dans laquelle tous les documents officiels sont élaborés et/ou traduits ; une langue qui légitime les documents, leur authenticité et leur validité ; enfin une des langues officielles devrait être familière à tout représentant au CdE, une *lingua franca* au choix, entre le français et l'anglais.

Débats sur le changement du régime linguistique du CdE

La première proposition pour l'introduction des autres langues comme langues officielles du CdE est formulée dès 1952. Il s'agit d'une proposition « d'adopter l'allemand, l'anglais, le français et l'italien comme langues officielles du Conseil de l'Europe » (AS/CS [4] 8 [1952]). Elle n'a pas été adoptée⁴, mais elle constitue

4. Cette proposition a été faite dans le cadre du débat sur la possibilité d'introduire un bilinguisme franco-anglais en Europe (voir Sokolovska, 2017). En revanche, le procès-verbal ne contient pas de détails sur le débat.

la première d'une série de propositions faites durant le débat concernant le « régime linguistique » du CdE qui va durer jusqu'en 1960. Entre 1949 et 1960, cinq États européens ont rejoint le CdE : la Grèce (1949), l'Islande (1950), la Turquie (1950), l'Allemagne (1950) et l'Autriche (1956).

Entre 1958 et 1960, le débat concernant le « régime linguistique » du CdE s'inscrit dans le cadre des débats sur la réforme institutionnelle du CdE. Durant cette période, c'est la possibilité du changement de régime linguistique par l'augmentation du nombre de langues officielles qui a été examinée. Différents types de documents (propositions de directive, directives, projets de rapport, rapports, notes, etc.) ont été élaborés pour l'examen de cette question et ont notamment servi de base pour la rédaction du *Rapport sur les langues officielles du Conseil de l'Europe* (doc. 1039 [1959]). Dans ce document, le rapporteur, M. Aktas, a abordé l'extension géographique du CdE et le fait que le régime linguistique en vigueur à l'époque ne faisait pas l'unanimité. Pour pallier le « problème », il a proposé les trois options suivantes :

- (a) maintien du régime linguistique actuellement en vigueur ;
- (b) augmentation du nombre des langues officielles d'une ou de deux unités ;
- (c) adoption de toutes les langues officielles des États membres comme langues officielles du Conseil de l'Europe. (doc. 1039 [1959])

La dernière option a été écartée tout de suite ; cette hypothèse serait « irréalizable par suite des complications, retards et dépenses qui en découleraient » (*ibid.*). Le choix entre les deux autres options devait être fait en fonction des résultats du questionnaire portant sur « la langue usuelle » et « les langues autres que la langue usuelle », langues dans lesquelles les représentants et les suppléants à l'Assemblée parlementaire⁵ du CdE peuvent s'exprimer (directive 149 [1959])⁶. On devait également se renseigner « sur les incidences financières d'une extension éventuelle du nombre des langues officielles du Conseil de l'Europe » (AS/Pol [11] 22 [1959]).

Néanmoins, M. Aktas « n'a pas été en mesure d'achever sa tâche » (doc. 1217 [1960]). L'étude de la question des langues officielles a été reprise par un autre rapporteur, M. Henderson. En revanche, le travail de ce dernier a uniquement porté sur les langues officielles et de travail à l'Assemblée parlementaire du CdE (voir la section suivante). La question du régime linguistique du CdE ne semble plus être évoquée jusqu'en 1994 lorsqu'une proposition de directive relative à l'augmentation du nombre des langues officielles du CdE a été

5. Organe consultatif du CdE, institué par le *Statut du CdE* (1949). L'Assemblée parlementaire collabore étroitement avec le Comité des Ministres, l'organe décisionnaire du CdE, également institué par le *Statut*.
6. À noter que l'acceptation finale du questionnaire a impliqué la modification des questions initialement posées et la suppression de la question formulée ainsi : « combien de langues officielles devraient être admises, à votre avis, au Conseil de l'Europe, et quelles seraient ces langues dans l'ordre de préférence ? » (doc. 781 [1958]).

formulée, avec notamment pour objectif de « tenir compte de la réalité objective de l'utilisation des diverses langues sur le continent européen » (doc. 6846 [1994]). Nous n'avons pas trouvé si une suite a été donnée à cette proposition. Le régime linguistique du CdE est resté inchangé, préservant ainsi le sens initialement accordé à la formule « langue officielle du CdE ».

Les catégories de langues à l'Assemblée parlementaire du CdE

Selon l'article 12 du *Statut du CdE*:

Les langues officielles du Conseil de l'Europe sont le français et l'anglais. Les règlements intérieurs du Comité des Ministres et de l'Assemblée consultative⁷ détermineront les circonstances et les conditions dans lesquelles d'autres langues pourront être utilisées.

L'Assemblée parlementaire est l'organe consultatif du CdE (voir note de bas de page n°4). Chaque État membre est représenté à l'Assemblée par une délégation nationale. Le nombre de représentants dans une délégation dépend du nombre d'habitants de l'État en question. Après la fondation du CdE, et donc de l'Assemblée parlementaire, et pendant la première décennie de son existence, la question des langues a été réglée selon les modalités prévues aux articles suivants⁸:

ARTICLE 17

Langues officielles

- (1) Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais.
- (2) Tous les documents de l'Assemblée doivent être rédigés dans les deux langues officielles.

ARTICLE 18

Séances de l'Assemblée

- (1) Les discours prononcés dans une langue sont interprétés simultanément dans l'autre langue officielle.
- (2) Les discours peuvent être prononcés dans une langue non officielle. Dans ce cas, l'orateur doit assurer sous sa propre responsabilité l'interprétation consécutive dans l'une des langues officielles. Celle-ci fait l'objet d'une interprétation simultanée dans l'autre langue officielle. (AS/Pol [10] 84 [1959])

Tout comme la formule « langue officielle du Conseil de l'Europe », celle de « langue officielle de l'Assemblée parlementaire » renvoie à une langue fonctionnelle, qui légitime les documents écrits dans cette langue et qui doit être connue par tous les représentants à l'Assemblée parlementaire. En outre, le règlement de l'Assemblée parlementaire introduit le terme « langue non officielle »,

7. En juillet 1974, l'appellation « Assemblée consultative » a été remplacée par l'appellation « Assemblée parlementaire ».
8. Dans cet article, nous nous limitons aux articles 17 et 18 qui portent sur le choix des langues.

une langue autre que le français ou l'anglais ; une « langue représentée au sein de l'Assemblée » (note technique [1953]), soit une langue parlée par une délégation nationale. Il s'agit donc d'une langue nationale, parlée dans l'État qui est représenté et dont l'interprétation est prise en charge par ce dernier, remettant ainsi en question l'« égalité absolue » entre les États membres sur le plan national et institutionnel. Ce sont les référents de la formule « langue non officielle » qui vont évoluer en fonction des enjeux politiques et financiers, comme nous le montrerons dans la section suivante.

La dynamique du régime linguistique de l'Assemblée parlementaire du CdE

Depuis 1951, plusieurs propositions pour le changement du régime linguistique de l'Assemblée parlementaire du CdE ont été faites, et cela :

- pour la traduction des documents de l'Assemblée parlementaire en allemand (correspondance de M. Carracciolo, [1951]) ;
- pour « permettre l'interprétation simultanée des discours prononcés dans les langues allemande, italienne et néerlandaise » (doc. 100 [1953]) ;
- pour inclure dans le système d'interprétation simultanée de l'Assemblée parlementaire « l'une des langues scandinaves » et les langues grecque et turque (voir AS/Pol [10] 84 [1959]).

Entre 1958 et 1960, l'étude de la question de la modification de l'article 18 du règlement de l'Assemblée parlementaire s'est déroulée en parallèle de l'étude de la question de la modification du régime linguistique du CdE. Si le régime linguistique du CdE est resté inchangé, l'article 18 du règlement de l'Assemblée parlementaire a été modifié par la résolution 188 de 1960. Selon la résolution 188, l'allemand bénéficierait, tant à l'Assemblée parlementaire que dans les commissions, du même régime que l'anglais et le français : « Les discours prononcés dans l'une des langues suivantes : anglais, français et allemand, sont interprétés simultanément dans les deux autres. (art. 18.1 [1960]) ». Le néerlandais, l'italien et les langues scandinaves pourraient également être utilisés par les orateurs :

Dans ce cas, l'interprétation simultanée en anglais, en français et en allemand est assurée par les délégations intéressées. Toutefois, les frais d'interprétation sont répartis par moitié entre ces délégations et le budget de l'Assemblée. (art. 18.2 [1960])

Cela a débouché sur un élargissement du sens de la formule « langue non officielle » sans pour autant inclure les langues de tous les États membres du CdE. Cependant, l'entrée en vigueur de cette résolution était suspendue jusqu'à ce que le Comité des Ministres accorde les crédits nécessaires à son application. La suite s'est déroulée ainsi :

Finalement, la décision a été prise par les Ministres le 11 décembre 1970, dans une forme quelque peu différente de celle préconisée par la Résolution 188 de l'Assemblée: l'allemand et l'italien sont admis comme langues de discussion à part entière en Assemblée et dans les commissions, à la charge du budget du Conseil de l'Europe. Cette décision a été prise compte tenu de l'importance numérique des délégations à l'Assemblée, dont les membres comprennent et parlent l'allemand et l'italien. (doc. 2927 [1971])

Cela a eu comme conséquence la création d'une nouvelle catégorie de langue dès 1971, désignée par la formule « langues (additionnelles) de travail » (rés. 485). En 1971, cette formule référerait à l'allemand et à l'italien, en raison de l'importance numérique des membres parlant l'allemand et l'italien (doc. 2927). Un autre changement important était l'utilisation du budget du CdE pour les frais d'interprétation.

Avec l'adhésion de la Russie en tant qu'État membre du CdE en 1996, et tenant compte de la population du pays et donc du nombre de représentants à l'Assemblée parlementaire, le russe a été ajouté comme langue de travail au sein du CdE (rés. 1202 [1999]). En janvier 2012, il a été proposé de « conférer à l'allemand, à l'italien et au russe, qui sont jusqu'ici des langues de travail, le statut de langues officielles de l'Assemblée », insistant notamment sur le fait que l'allemand et le russe sont « les langues les plus usitées en Europe continentale » (doc. 12850 [2012]). La proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée parlementaire. En 2015, le turc est devenu une langue de travail à l'Assemblée parlementaire (rés. 2058 [2015]). Le cas de la langue turque permet d'éclairer un autre élément décisif dans la catégorisation d'une langue comme langue de travail. En effet, la Turquie est membre du CdE depuis 1950 et c'est en 2015, à la suite du constat de la croissance démographique importante de la Turquie, qui a fait de ce pays le troisième État le plus peuplé d'Europe, qu'on lui a accordé le maximum de représentants à l'Assemblée parlementaire. Dans le document 13782, il est néanmoins précisé que

La reconnaissance d'une langue d'un État membre en tant que langue de travail de l'Assemblée est sans lien avec le fait que la délégation de cet État détiendrait 18 sièges, et une telle reconnaissance ne revêtirait aucun caractère automatique. Néanmoins, il est un fait que les cinq langues de travail de l'Assemblée sont celles des cinq plus grandes délégations à l'Assemblée, et celles des États actuellement grands contributeurs au budget du Conseil de l'Europe. (doc. 13782 [2015])

Cette précision dévoile le rôle que joue la contribution financière de chaque pays au CdE, la plus grande contribution étant apportée par les États considérés comme les « grands contributeurs »⁹. Récemment, avec la résolution 2208

9. « [...] Les contributions nationales sont calculées en fonction de la population et du Produit intérieur brut de chaque État. Les grands contributeurs (la France, l'Allemagne, l'Italie, la Fédération

(2018), cela devient le critère décisif pour que la langue d'un État membre devienne une des langues de travail à l'Assemblée parlementaire :

Les langues de travail de l'Assemblée sont celles des États grands contributeurs au budget du Conseil de l'Europe, à la condition que les crédits nécessaires à leur financement soient inscrits au budget de l'Assemblée.¹⁰

C'est aussi la raison pour laquelle le turc cessera d'être une langue de travail à l'Assemblée parlementaire une fois que le pays ne sera plus considéré comme « État grand contributeur » (rés. 2208 [2018]).

Ainsi, si les formules « langues officielles du Conseil de l'Europe » et « langues officielles de l'Assemblée parlementaire » sont devenues indiscutables, la formule « langues de travail de l'Assemblée parlementaire » et ses référents sont toujours en débat au CdE et objets d'appropriations politiques. Avec l'évolution des conditions institutionnelles (Wassenberg, 2012), et notamment l'extension du nombre de pays membres et de l'utilisation du budget du CdE, ce ne sont plus l'élément démographique ou l'élément utilitaire qui sont déterminants pour la désignation des « langues de travail de l'Assemblée parlementaire », mais l'élément financier.

Multilinguisme stratégique au CICR

Pour le CICR, le multilinguisme et la traduction sont essentiels pour la communication avec des belligérants, victimes et gouvernements, afin de préserver sa réputation et de faire respecter le droit humanitaire international. En interne, le multilinguisme, sous la forme de multiples *linguae francae*, facilite la gestion des 80 délégations, soit 17 000 collaborateurs représentant 150 nationalités¹¹. En 1992, la prestigieuse position de « délégué » a été ouverte à des candidats non-suisse en raison de l'expansion géographique et budgétaire de l'organisation. Les délégués sont des expatriés qui représentent le CICR dans des échanges diplomatiques et qui coordonnent les activités et les travailleurs « résidents » d'une délégation. À la suite de cette internationalisation du personnel, le français a graduellement été remplacé par l'anglais en tant que langue interne parmi les collaborateurs au siège et parmi les expatriés sur le terrain. En 1998, l'Assemblée du CICR s'est penchée sur le statut du français et de l'anglais et le débat n'a pas abouti à une décision sur leur officialité

de Russie et le Royaume-Uni) contribuent tous au Budget ordinaire selon le même taux. » Conseil de l'Europe, Budget, <https://www.coe.int/fr/web/about-us/budget> (consulté le 5 août 2021).

10. Conseil de l'Europe, *Règlement de l'Assemblée* (août 2021), http://assembly.coe.int/nw/xml/RoP/RoP-XML2HTML-FR.asp?id=FRtoc_N13F90B60N13FF9510#Format-It (consulté le 5 août 2021).

11. CICR, *Chiffres clés*, https://careers.icrc.org/?locale=fr_FR (consulté le 20 janvier 2021).

(Julier, 2002, p. 107), mais les deux ont été mises sur un pied d'égalité comme « langues administratives » (et non « officielles ») en 2003. Dorothea Krimitsas (2012), cheffe adjointe des Relations publiques, affirme que « le CICR n'a pas de langues officielles en tant que telles. L'anglais et le français sont actuellement les langues de travail de l'administration du CICR » (p. 2, notre traduction). Aujourd'hui, l'anglais est devenu la *lingua franca* au sein de la plupart des délégations, y compris celles du Moyen-Orient, qui communiquent en arabe avec les interlocuteurs externes. De plus, un tiers des délégations ont le français comme langue interne de communication et les délégations en Amérique latine, moins nombreuses de nos jours, fonctionnent en espagnol. En 2020 (voir l'exemple 1), le site du CICR désigne des compétences en anglais et français comme recommandées et parfois exigées pour des postes internationaux.

Exemple 1. « Quelles sont les compétences linguistiques requises ? »^a

Une très bonne connaissance des deux langues [l'anglais et le français] est par conséquent vivement recommandée et parfois exigée. Il peut y avoir des exceptions pour certains postes.

En outre, les candidat-e-s ont plus de chances d'être sélectionné-e-s s'ils/si elles parlent aussi d'autres langues mondiales, telles que l'arabe, le russe ou l'espagnol, ou des langues régionales importantes comme le haoussa, le kinyarwanda ou le pachto.

a. CICR, FAQ, https://careers.icrc.org/content/FAQ/?locale=fr_FR (consulté le 27 décembre 2020).

Pour sa mission humanitaire, le CICR adopte un régime qui « de plus en plus diversifie son usage des langues, de manière stratégique », fluctuant selon les besoins sur le terrain, maintenant centrés sur les conflits au Moyen-Orient (Krimitsas, 2012, p. 1, notre traduction). Ce régime hiérarchique se compose des « langues administratives », l'anglais et le français, suivies d'« autres langues mondiales » (exemple 1), à savoir l'espagnol, l'arabe, le russe, le portugais, le chinois (Krimitsas, 2012), et finalement, « des langues régionales importantes » (exemple 1) telles que le haoussa ou le pachto. Elles figuraient sur une offre de travail de délégué généraliste¹² en février 2020 comme atout, au même niveau mais différenciées d'une troisième « langue de travail », en plus de l'anglais et d'une « autre langue de travail du CICR », à choisir entre le français, l'arabe, le russe ou l'espagnol, comme exigences linguistiques pour ce poste. L'inclusion de ces « langues régionales importantes » pour des profils généralistes est en

12. CICR, Delegate, https://careers.icrc.org/content/Generalist-Delegate/?locale=en_GB (consulté le 27 décembre 2020).

lien avec le processus de délocalisation des services du siège genevois¹³ et la progressive conversion des postes de délégué en résident.

En effet, la traduction interne du CICR se limite aux « langues mondiales » et a largement été délocalisée du siège aux centres de soutien en communication spécialisés sur une région et sa *lingua franca* désignée. Pour d'autres langues, ces traductions se font, selon besoin, sur le terrain. À Genève, l'équipe d'anglais se consacre plus à la révision des textes qu'à la traduction, ce qui montre à quel point elle s'érige comme *lingua franca* interne. Les interprètes expatriés, chargés principalement de l'interprétation vers/de l'anglais pour des délégués dans des interactions confidentielles, demeurent dans les coulisses de l'action humanitaire tandis que les délégués porte-paroles de cette organisation, compétents en « langues mondiales » ou « de travail », ont traditionnellement plus de pouvoir et de visibilité que les interprètes et les travailleurs « résidents », compétents aussi en langues « régionales » (voir Garrido, 2017 ; Aïcha et Garrido, 2021). Même s'il n'y a pas de données officielles du CICR sur les pratiques langagières sur le terrain, nos entretiens et les offres d'emploi récoltées pour plusieurs métiers montrent la disparité entre les répertoires et les rôles du délégué, d'un côté, et de l'interprète, de l'autre.

L'évolution des débats sur le français et l'anglais

Depuis le tournant du xxi^e siècle, les débats sur les langues au CICR ont été focalisés sur le rôle du français, comme langue historique du siège, toujours vis-à-vis de l'anglais. Le discours le plus répandu oppose la diversité culturelle et linguistique, dans laquelle s'inscrit le français, à la montée de l'anglais comme *lingua franca* interne, fruit d'une « anglo-saxonisation » du CICR selon les mots d'un manager interviewé à Genève. Dix ans après l'internationalisation du personnel, Bernhard Julier a déjà rendu compte de ce discours, qui insiste d'une part sur « l'héritage et l'identité culturelle du CICR » représentés par le français et d'autre part sur « le nivellement des cultures » à cause de l'anglais (2002, p. 104).

Ce discours sur l'anglo-saxonisation, pour reprendre le terme utilisé par le manager du CICR et analysé par B. Julier (2002), relie l'essor de l'anglais et le déclin des compétences en français parmi les collaborateurs aux transformations institutionnelles de la première décennie du xxi^e siècle. Pour répondre à la croissance des besoins et à la concurrence sur le marché humanitaire, le CICR est devenu « une entreprise de l'humanitaire » à but non lucratif avec « une modification des mentalités » désormais orientées vers des résultats chiffrés, du marketing et de l'efficacité (Palmieri, 2012, p. 106). Pour une partie des collaborateurs, cette domination de l'anglais est associée au modèle multinational

13. « Le CICR veut faire des économies à son siège genevois », *Le Temps*, 10 octobre 2014, <https://www.letemps.ch/monde/cicr-veut-faire-economies-siege-genevois> (consulté le 22 juillet 2021).

et plurilingue de l'Organisation des Nations unies (ONU), entraînant une perte d'identité suisse, francophone, romande dénoncée par des cadres dans le journal genevois *Le Temps*¹⁴.

La diversité linguistique et culturelle est discursivement liée au maintien du français par le biais d'exigences linguistiques pour les cadres supérieurs et les délégués (qui forment les rangs des futurs cadres), même si les exigences en français ont été assouplies, voire éliminées, depuis 2004 (Garrido, 2021). Ce discours au CICR se justifie par une idéologie, datant de plusieurs siècles, du français en tant que langue universelle dont la vitalité se verrait menacée par d'autres langues, notamment l'anglais, depuis le xx^e siècle (Vigouroux, 2013).

Quant à la prédominance de l'anglais, les entretiens avec des délégués à la retraite ont confirmé que la maîtrise de cette langue était déjà indispensable pour les missions bien avant l'internationalisation du CICR, à l'exception des anciennes colonies de la France en Afrique de l'Ouest. Le critère d'embauche du bilinguisme français-anglais est aujourd'hui assoupli par une approche « pragmatique », qui autorise des exceptions : « on va penser à la faisabilité de l'opération humanitaire, c'est ça la priorité » (entretien avec Julien, délégué de communication, 17 décembre 2015). Lors d'une urgence, le CICR va prioriser les besoins linguistiques sur le terrain, notamment l'arabe dans ses opérations clés des dernières années, plutôt qu'une maîtrise du français (entretien avec un manager au siège, 18 mars 2016, voir l'exemple 1 *supra*). En opposition aux délégués et cadres suisses au siège, les nouvelles générations de non-Suisses ont abandonné le discours d'anglo-saxonisation pour épouser celui de l'anglais comme *lingua franca* dans une organisation linguistiquement diverse (voir l'exemple 2).

Exemple 2. Extrait d'entretien avec Julien, délégué de communication au siège, 17 décembre 2015

Quand je te dis que tout est en anglais, c'est parce qu'en filigrane pour pouvoir communiquer, mais heureusement, ce n'est pas le diktat monolingue. C'est cette langue plus les langues régionales plus les langues locales. Donc il y a toujours une belle identité avec une grande pluralité, à l'image de la diversité de nos délégations.

Qu'en est-il du français parmi les nouvelles générations au CICR ? Au Moyen-Orient, plusieurs délégués de communication le voient comme la « langue réelle du CICR ou la langue classique du CICR » dans laquelle les francophones peuvent avoir des conversations « privées » avec les cadres ou lors des pauses midi qui excluent les non-francophones (9 mai 2018). Pour les coordinateurs

14. À titre d'exemple, voir « Stratégie du CICR : le malaise des collaborateurs », *Le Temps*, 8 juin 2018, <https://www.letemps.ch/monde/strategie-cicr-malaise-collaborateurs> (consulté le 27 avril 2020).

Exemple 3. Extrait de groupe focus avec six coordinateurs de communication au Moyen-Orient, 8 mai 2018 (notre traduction)^a

01 02	AID :	but this I think is in- wi- within the ICRC if you only speak Arabic and English you'll never get very far. <i>mais ça je pense est dans- dans le CICR si tu parles seulement l'arabe et l'anglais tu n'iras jamais bien loin.</i>
03	MRG :	okay. [...]
04	AID :	it's not possible to manage- to have a managing position without the French. <i>c'est pas possible d'encadrer- d'avoir un poste de cadre sans le français.</i>
05	SAL :	but now it's changing (xxx). <i>mais maintenant c'est en train de changer (xxx).</i>
06 07 08 09 10	AID :	but it's also beca- no (xxx) what's changing now is that they're bringing the French back and heavily, yani and I also spoke to people in recruitment and they were very concerned that we're losing the French, because for many years we focused only on other languages including English, but other languages also means Arabic. <i>mais c'est aussi par- no (xxx) ce qui est en train de changer maintenant est qu'ils sont en train de rétablir le français et fortement, yani et et moi avons aussi parlé avec les gens responsables du recrutement et ils sont très préoccupés qu'on est en train de perdre le français, parce que pendant beaucoup d'années on s'est concentré seulement sur d'autres langues y compris l'anglais, mais d'autres langues ça veut aussi dire l'arabe.</i>
11	MRG :	m :hm.
12 13 14	AID :	but at some point I think there will be the concern as Adel was saying, you know too many Lebanese too many Arabs too many Arabic speakers etcetera because for now there's an operational need. <i>mais à un moment donné je pense qu'il y aura la préoccupation qu'Adel a mentionnée, vous savez trop de Libanais trop d'arabes trop de locuteurs d'arabe et cetera parce que pour le moment il y a un besoin opérationnel.</i>

- a. La convention (xxx) indique un extrait qui n'est pas compréhensible sur l'enregistrement audio.

d'équipes de communication régionales ou de délégations au Moyen-Orient (voir l'exemple 3), le français est perçu comme la langue du siège mais pas comme une langue essentielle pour le terrain.

En tant que langue « administrative », le français demeure un critère de sélection aux postes de cadres (lignes 4-7) et ceux de délégués, selon la période (lignes 6-10). Cette exigence linguistique, justifiée encore par un discours de perte linguistique (lignes 8-9, voir *supra*), met en avant son rôle institutionnel plutôt que les besoins opérationnels tels que l'arabe, qui sont susceptibles de changer dans l'avenir (lignes 12-14). Beaucoup de nos participants arabophones la parlent tandis que d'autres l'apprennent dans une logique de retour économique, pour conserver leur emploi et être promu. La sélection et catégorisation des langues (et des locuteurs) correspond au modèle du « multilinguisme stratégique » (Tesseur, 2014, p. 568) à l'œuvre dans des ONG internationales, visant à accroître l'impact et la croissance de l'organisation en s'adaptant à l'évolution de la structure, en l'occurrence des missions humanitaires, et à la « localisation » de cette institution.

« Diversification » des langues et efficacité

Contrairement au discours d'anglo-saxonisation (voir section précédente) qui prône un « monolinguisme » croissant en anglais et le nivellement linguistique, nous avons constaté une « diversification » des langues d'intérêt pour les missions depuis les années 1990 ainsi qu'une récente ouverture vers des langues « régionales » et « locales » non européennes (voir exemple 1). En d'autres termes, le CICR s'est éloigné d'un discours d'ancrage local et suisse, lié à ses origines genevoises représentées par le français (Garrido, 2021), pour adopter graduellement un discours d'efficacité au service de la « stratégie » et l'optimisation des ressources globales (Palmieri, 2012). En lien avec les discours economicistes, les délégués plurilingues peuvent être affectés dans plusieurs régions grâce à des *linguae francae* différentes et se passer de plus en plus de la traduction dans la communication externe. Fareda, déléguée arabophone, compare son sentiment d'« indépendance » lorsqu'elle peut communiquer à l'écrit et à l'oral seule au Moyen-Orient avec son expérience en dehors de cette région, où elle se sent « limitée » en raison de la médiation linguistique (entretien, 19 mai 2017). Cette diversification sur le terrain est largement passée inaperçue dans les débats sur le français en cours au siège.

Somme toute, l'étude de cas de l'évolution de la formule « langue » et des débats langagiers au sein du CICR révèlent des tensions autour du régime plurilingue fondé sur des langues dominantes. Le CICR construit un multilinguisme centré sur l'anglais avec une adaptation des exigences en langue française dans la stratégie de recrutement des délégués selon les besoins linguistiques sur le terrain. Ce multilinguisme « stratégique » a récemment été

élargi à des « langues régionales » qui ne sont ni « de travail » ni « mondiales » et qui étaient réservées à des interprètes. Les nouvelles générations de délégués plurilingues sont plus susceptibles de pouvoir communiquer directement sans interprétation dans une logique d'efficacité. Comme le CdE, le CICR est passé d'un bilinguisme anglais-français dans un ancrage européen à un régime stratifié de « langues de travail » qui accompagne son expansion géopolitique depuis les années 1990, avec un accent mis sur l'arabe dans les années 2000, et des « langues régionales importantes » dans le recrutement des délégués.

Régimes multilingues et tensions institutionnelles : regards croisés

Dans cette dernière section, nous discuterons les deux régimes multilingues étudiés dans l'article, en soulignant quelques parallélismes dans leur fonctionnement linguistique et en mettant en avant les enjeux politico-économiques qui se cristallisent dans l'usage institutionnel des formules examinées.

Les textes institutionnels et la prise de position vis-à-vis des formules « langue administrative » et « langue de travail » dans les entretiens au CICR montrent un maintien du bilinguisme anglais-français. Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, le français et l'anglais ont une place de choix parmi les élites internationales. L'anglais relègue progressivement le français en seconde position en tant que *lingua franca* des organisations internationales après la Seconde Guerre mondiale (de Varennes, 2012). Au CdE, l'anglais et le français en tant que « langues officielles » relèvent du « *foundational multilingualism* » [multilinguisme fondateur] (Tesseur, 2014, p. 560). Elles sont dotées de fonctions institutionnelles et internationales fondées sur le détachement des langues des territoires et des influences nationales. Alors que la formule « langue officielle » et le bilinguisme officiel français-anglais sont indiscutables au CdE, le rôle du français pour la communication interne est toujours en débat au CICR avec une valeur symbolique liée au siège à Genève et une valeur matérielle permettant des ascensions hiérarchiques.

Dans certains espaces de ces institutions, le bilinguisme français-anglais a graduellement été élargi vers un multilinguisme institutionnel qui répond aux enjeux géopolitiques inhérents à l'élargissement des membres du CdE et à la croissance des missions internationales au CICR. Ainsi, les deux organisations ont recours à des « langues de travail » qui ne sont pas des *linguae francae* dans la communication institutionnelle, mais des langues stratégiques dont le nombre et la valeur dépendent des enjeux économiques et politiques. En effet, notre analyse des débats langagiers et des formules dans leurs conditions d'émergence et d'évolution dévoile une sélection et hiérarchisation de langues dans les régimes multilingues du CdE et du CICR qui se

fondent sur un processus de négociation de la valeur d'une langue entre des acteurs inscrits dans des contextes historiques et des positionnements institutionnels différents. Selon une logique économique, la valeur des « langues de travail » n'est stable ni sur le plan matériel, comme ressource de communication pour leurs interactions, ni sur le plan symbolique dans des rapports de pouvoir géopolitique variables. Au CICR, ce « multilinguisme fluctuant » (Duchêne et Daveluy, 2015) s'articule à des besoins langagiers changeants selon les missions humanitaires en cours. Cela a un impact sur l'employabilité et l'affectation des délégués sur le terrain, ainsi que sur leurs besoins de traduction et d'interprétation. En ce qui concerne l'Assemblée parlementaire du CdE, nous retrouvons depuis quelques années un recours à des logiques plutôt économiques que démographiques, dans le choix des langues « de travail ». L'usage de ces langues est limité au temps de la contribution financière importante de l'État dont la langue est admise comme « langue de travail ». Le régime multilingue de l'Assemblée parlementaire repose donc sur le lien entre les langues et les territoires et puise dans les rapports de pouvoir internationaux et économiques.

Enfin, la multiplication des langues d'intérêt pour le CICR et les propositions d'élargissement des « langues de travail » au sein du CdE sont principalement liées à des discours d'efficacité de communication et de gestion des ressources (notamment humaines). La « diversification » des langues dans le recrutement des délégués pourrait éventuellement réduire les ressources nécessaires pour la traduction sur le terrain, comme c'est déjà le cas avec des « langues de travail » telles que l'arabe. Néanmoins, la figure de l'interprète de « langues régionales » telles que le pachto demeure centrale pour le travail des délégués. En revanche, l'analyse des débats sur le changement du régime linguistique du CdE et de celui de l'Assemblée parlementaire du CdE montrent la binarité du régime linguistique du CdE : un régime linguistique administratif, contribuant notamment à l'efficacité bureaucratique et communicationnelle, et un régime linguistique géopolitique, participant au maintien des rapports de domination entre les États membres.

En bref, les organisations internationales étudiées font des choix linguistiques qui reproduisent la prédominance de l'anglais et du français en tant que *linguae francae*, comme c'est le cas dans des ONG internationales (Footitt *et al.*, 2020) et dans les institutions de l'UE (Wodak et Krzyżanowski, 2011). Ce bilinguisme fondateur est difficilement remis en question et est accompagné d'un multilinguisme « stratégique » composé de « langues de travail » dont le nombre varie en fonction de la valeur symbolique et/ou économique qui leur est accordée afin de mener à bien le mandat politique de coopération entre les États membres du CdE et le mandat humanitaire du CICR dans des conflits armés, toujours dans des contextes historiques d'expansion géopolitique.

Références

- AÏCHA et GARRIDO Maria Rosa, 2021, « Aïcha », dans B.A.S.S. Meier-Lorente-Muth-Duchêne éd., *Figures of Interpretation*, Bristol, Multilingual Matters, p. 11-14.
- BLOMMAERT Jan, 1999, « The debate is open », dans J. Blommaert éd., *Language Ideological Debates*, Berlin, De Gruyter Mouton, p. 1-38.
- DE VARENNES Fernand, 2012, « Language policy at the supranational level », dans B. Spolsky éd., *The Cambridge Handbook of Language Policy*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 149-173.
- DUCHÊNE Alexandre et DAVELUY Michelle, 2015, « Présentation. Spéculations langagières : négocier des ressources aux valeurs fluctuantes », *Anthropologie et Sociétés*, vol. XXXIX, n° 3, p. 9-27.
- FOOTITT Hilary, CRACK Angela et TESSEUR Wine, 2020, *Development NGOs and Languages: Listening, Power and Inclusion*, Cham, Palgrave.
- GARRIDO Maria Rosa, 2021, « The evolution of language ideological debates about English and French in a multilingual humanitarian organization », *Language Policy*, <https://link.springer.com/article/10.1007/s10993-021-09586-0>.
- , 2017, « Multilingualism and cosmopolitanism in the construction of a humanitarian elite », dans A. Jaworski et C. Thurlow éd., « Elite discourse: The rhetorics of status and privilege » [numéro thématique], *Social Semiotics*, vol. XXVII, n° 3, p. 359-369.
- JULIER Bernhard, 2002, *L'internationalisation au CICR : point de situation dix ans après sa mise en œuvre*, travail de maîtrise, université de Genève.
- KRIEG-PLANQUE Alice, 2009, *La notion de « formule » en analyse du discours. Cadre théorique et méthodologique*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté.
- KRIMITSAS Dorothea, 2012, « Multilingualism in the ICRC's public communications: Challenges and opportunities », Présentation, UN Round table Multilingualism in international organizations: Information and communication in a global world.
- MUEHLMANN Shaylih et DUCHÊNE Alexandre, 2007, « Beyond the nation-state: International agencies as new sites of discourses on bilingualism », dans M. Heller éd., *Bilingualism: A Social Approach*, Basingstoke, Macmillan, p. 96-110.
- PALMIERI Daniel, 2012, « Une institution à l'épreuve du temps ? Retour sur 150 ans d'histoire du Comité international de la Croix-Rouge », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 94, p. 85-111.
- ROMAINE Suzanne, 2013, « Politics and policies of promoting multilingualism in the European Union », *Language Policy*, vol. XII, n° 2, p. 115-137.
- SOKOLOVSKA Zorana, 2020, « Être ou ne pas être ethnographe », *Chroniques du terrain*, <https://www.chroniquesduterrain.org/questionner/etre-ethnographe> (consulté le 2 février 2021).
- , 2017, « Languages in “the United Nations of Europe”: Debating a postwar language policy for Europe », *Language Policy*, vol. XVI, n° 4, p. 461-480.
- TESSEUR Wine, 2014, « Institutional multilingualism in NGOs: Amnesty International's strategic understanding of multilingualism », *Meta*, vol. LIX, n° 3, p. 557-577.

VIGOUROUX Cécile, 2013, « Francophonie », *Annual Review Anthropology*, vol. XLII, p. 379–97.

WASSENBERG Birte, 2012, *Histoire du Conseil de l'Europe (1949-2009)*, Bruxelles, Peter Lang.

WODAK Ruth et KRZYŻANOWSKI Michał, 2011, « Language in political institutions of multilingual states and the European Union », dans B. Kortmann et J. V. D. Auwera éd., *The Languages and Linguistics of Europe: A Comprehensive Guide*, Berlin, De Gruyter Mouton, p. 621-639.

Résumé / Abstract / Compendio

Regard historique sur les régimes multilingues de deux organisations internationales : le Conseil de l'Europe et le Comité international de la Croix-Rouge

L'objectif de notre article est d'étudier les débats déterminant les régimes multilingues de deux organisations internationales, le Conseil de l'Europe et le Comité international de la Croix-Rouge, aux ^{xx}e et ^{xxi}e siècles. À la lumière d'une perspective historique et ethnographique, nous cherchons à éclairer la conception du régime linguistique dans chaque organisation ainsi que le développement de leurs politiques linguistiques respectives.

Mots-clés : organisation internationale, régime linguistique, formule, approche historique, plurilinguisme stratégique

A historical perspective on the multilingual regimes of two international organisations: the Council of Europe and the International Committee of the Red Cross

The purpose of this paper is to examine debates that shape the linguistic regimes in two international organisations, the Council of Europe and the International Committee of the Red Cross, in the 20th and 21st centuries. By adopting a historical and ethnographic perspective, we seek to grasp the conception of the linguistic regimes in each organisation as well as the development of their respective language policies.

Keywords: international organisation, linguistic regime, formula, historical approach, strategic multilingualism

Perspectiva histórica sobre los regímenes multilingües de dos organizaciones internacionales: el Consejo de Europa y el Comité Internacional de la Cruz Roja

El objetivo de nuestro artículo es estudiar los debates que determinan los regímenes lingüísticos de dos organizaciones internacionales, el Consejo de Europa y el Comité Internacional de la Cruz Roja, durante los siglos XX y XXI. A través de una perspectiva histórica y etnográfica, pretendemos dilucidar la concepción del régimen lingüístico en cada organización, así como el desarrollo de sus respectivas políticas lingüísticas.

Palabras claves: organización internacional, régimen lingüístico, fórmula, enfoque histórico, plurilingüismo estratégico